



# Politique de vaccination contre la COVID-19 et de port du masque de Squash Canada

*Initialement approuvée par le conseil d'administration de Squash Canada le 9 septembre 2021*

*Modifiée le 21 avril 2022, prenant effet à partir du 25 avril 2022*

*(changements surlignés)*

## Définitions

1. Le sens des termes suivants est défini comme suit :

- a) « *participant(e) ou personne présente* » désigne toute personne, quel que soit son rôle, qui participe ou assiste à un événement ou une activité de Squash Canada ou, dans le cas d'une installation multifonctionnelle, qui se retrouve dans la zone spécifique de l'installation désignée pour cet événement ou cette activité incluant, sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneur(e)s, les officiel(le)s, les bénévoles, le personnel, les sous-traitant(e)s, le personnel médical et paramédical mandaté, l'équipe média et de diffusion numérique, le personnel d'accueil, les partisans et les spectateurs;
- b) « *événement ou activité de Squash Canada* » désigne les tournois, les réunions, les cliniques, les camps, les séances d'entraînement ou les rassemblements d'individus se tenant en présentiel et organisés dans un but précis, quel que soit le lieu;
- c) « *activité relevant de Squash Canada* » désigne la participation à un événement international dans le cas où Squash Canada sélectionne, nomme, cautionne ou soutient une équipe ou un(e) athlète, entraîneur(e), membre du personnel ou délégué(e).

## Objectif

2. La présente politique de vaccination contre la COVID-19 et de port du masque décrit les mesures que Squash Canada a adoptées dans le but de protéger (a) les participant(e)s, les sites hôtes, le personnel et l'ensemble des personnes qui assistent en présentiel aux événements et activités de Squash Canada ainsi qu'à toute activité relevant de Squash Canada organisée ou autorisée par Squash Canada contre les risques liés à la COVID-19, et (b) de se conformer aux normes sanitaires relatives à la COVID-19, dans certaines juridictions, établies par les autorités provinciales, territoriales ou régionales de santé publique.

Le squash présente un risque accru de transmission de la COVID-19 comparativement à d'autres sports, car il se joue à l'intérieur, dans un espace clos, et que les joueurs se retrouvent fréquemment à moins de deux mètres de distance les uns des autres. Les tournois de squash exposent les participant(e)s à des contacts avec plusieurs participant(e)s différent(e)s ce qui présente un risque élevé de transmission de la COVID-19.

3. Cette politique tient également compte de l'assouplissement des restrictions relatives à la COVID-19 au cours des mois de mars et avril 2022 par la plupart des gouvernements provinciaux et des autorités de santé publique.

#### **Exigences en matière de vaccination**

4. Jusqu'à nouvel ordre, tous les participants aux événements et activités de Squash Canada, et aux activités sous l'autorité de Squash Canada, doivent être soumis au niveau le plus élevé de vaccination ou de port du masque exigé par ces quatre organismes directeurs : (a) le gouvernement de la province hôte ou l'autorité provinciale en matière de santé, (b) l'autorité locale en matière de santé publique applicable, (c) Squash Canada ou (d) les exigences de(s) l'installation(s) dans laquelle/lesquelles l'événement ou l'activité doit avoir lieu.
5. À compter du 25 avril 2022, Squash Canada n'exigera plus de preuve de vaccination pour jouer ou assister aux événements et activités de Squash Canada. Cependant, pour la santé et la sécurité de tous, Squash Canada recommande fortement que tous les participants et les personnes présentes âgés de 5 ans et plus soient doublement ou triplement vaccinés avec les vaccins contre la COVID-19 approuvés par le gouvernement, la deuxième dose devant avoir été administrée au moins 14 jours avant le début des événements et des activités de Squash Canada, ou des activités sous l'autorité de Squash Canada.
6. Tous les membres du personnel et les sous-traitant(e)s qui, dans le cadre de leurs responsabilités, doivent assister en personne aux événements et activités de Squash Canada ou aux activités relevant de Squash Canada, devront présenter une preuve valide de vaccination à deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu par le gouvernement, dont la deuxième dose a été administrée au moins 14 jours avant le début d'un événement ou d'une activité. Cette mesure est entrée en vigueur le 6 octobre 2021.

#### **Exigences en matière de port du masque**

7. À compter du 25 avril 2022, Squash Canada n'exigera plus le port du masque pour participer ou assister aux événements et activités de Squash Canada. Cependant, dans l'intérêt de la santé et la sécurité de tous, Squash Canada recommande fortement que tous les participants et les personnes présentes aux événements et activités de Squash Canada, ou aux activités sous l'autorité de Squash Canada, portent un masque en tout temps à l'intérieur des installations, sauf si le masque doit être enlevé temporairement pour manger ou boire.

#### **Autres exigences**

8. Tous les participant(e)s ou personnes présentes aux événements et activités organisés par Squash Canada ainsi qu'aux activités relevant de Squash Canada devront suivre tout protocole supplémentaire propre à un événement ou une installation pouvant inclure, sans s'y limiter, des limites de capacité, la signature de formulaires d'attestation de

COVID-19 ou de formulaires de décharge, une prise de température et un examen à l'entrée du site ainsi que la collecte d'informations à des fins de retraçage des contacts.

#### **Administration de la politique**

9. Le conseil d'administration de Squash Canada demande et autorise que (a) son personnel mette en place les procédures et les processus conçus pour récolter, protéger et partager uniquement les informations essentielles dans le but d'appliquer la présente politique et (b) le personnel ou toute personne responsable d'organiser, de diriger, de livrer ou d'arbitrer des événements ou des activités appliquent la présente politique.

#### **Révision de la politique**

10. La présente politique se veut une mesure provisoire. Elle sera révisée et mise à jour régulièrement au besoin suivant l'évolution de la pandémie de COVID-19 à l'échelle internationale.

<b>Historique de la politique</b>	
Date d'approbation	9 septembre 2021
Modifiée	21 avril 2022
Prochaine date de révision	à confirmer